



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la  
prévention des risques

La Défense, le **22 JUIN 2012**

Service des risques technologiques

Sous-direction des risques chroniques et du pilotage

Bureau de la nomenclature, des émissions  
industrielles et des pollutions des eaux

Référence :

Affaire suivie par : Carole COURTOIS  
carole.courtois@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 91 69 – Fax : 01 40 81 91 69

Objet : Consultation sur les projets de décret de nomenclature et de TGAP et sur les arrêtés d'enregistrement des rubriques 2560 et 2563.

Madame, Monsieur,

Les activités de transformation des métaux et alliages sont soumises à plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées.

Afin de suivre les évolutions technologiques liées à ces activités, il a été décidé, en collaboration avec les acteurs concernés réunis dans un groupe de travail, de modifier les rubriques de la nomenclature.

Ce groupe a proposé les modifications suivantes :

- **rubrique 2560** : l'intitulé devient « Travail des métaux » permettant ainsi d'intégrer, dans le calcul de la puissance, les opérations de soudage ainsi que d'autres activités dont le terme « mécanique » était peu adapté. Suite à l'ajout de ces activités et à l'augmentation de la puissance individuelle des machines qui intègrent désormais des fenêtres de sécurité et ont des émissions moindres, les seuils ont été légèrement relevés. Cette rubrique a été identifiée comme pouvant bénéficier du régime d'enregistrement : en effet, les enjeux environnementaux et les risques liés à cette activité sont connus et limités et peuvent efficacement être réglementés par des prescriptions définies au niveau national.
- **rubrique 2563** : les installations de nettoyage-dégraissage de surface quelconque par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosoluble, auparavant classées en

Mesdames et Messieurs  
Destinataires in fine

2565, auront leur rubrique propre afin de différencier deux technologies différentes n'utilisant pas les mêmes produits. Du fait des enjeux environnementaux et des risques associés, cette rubrique a été identifiée comme pouvant bénéficier du régime de l'enregistrement

- **rubrique 2566** : afin d'encourager l'utilisation de fours permettant de limiter les émissions dans l'air, un seuil de déclaration a été ajouté pour cette rubrique de décapage-nettoyage par traitement thermique.
- **rubrique 2567** : des seuils de déclaration ont été créés afin de différencier les installations importantes des plus petites.
- de manière générale, les activités IED ont également été identifiées et les régimes déclaratifs intègrent le système des contrôles périodiques.

En synthèse de ce travail, vous voudrez bien trouver ci-joint :

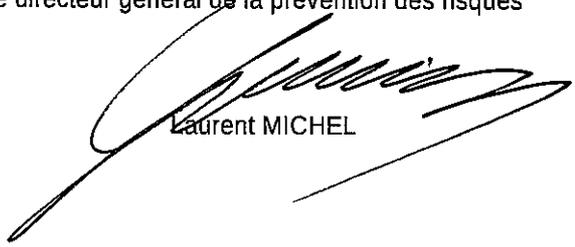
- un projet de décret de nomenclature modifié ;
- un projet de décret de TGAP
- un projet d'arrêté de prescription générales relatives aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2560 ;
- le document de justification correspondant ;
- un projet d'arrêté de prescriptions générales relatives aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2563
- le document de justification correspondant.

qui vous sont soumis pour consultation.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me faire part de vos remarques et commentaires sur les projets d'arrêtés et de décrets figurant en pièce jointe sous un mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur général de la prévention des risques



Laurent MICHEL

